Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261102-D2026-319-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION
CONCLUSION UNE CONVENTION D'UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF DE BREZOLLES PAR LE CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE DE BREZOLLES POUR LA SAISON 2026/2027

3.5 - Actes de gestion du domaine

CLD/DM/IG/MLM/ER
N°D2026-319

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 en date du 10 avril 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 3°,*
Vu *le 1.9 de la délibération n° 2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour conclure toute convention d'une durée inférieure à un an avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, ou toute autre collectivité publique ou personne publique relative à la mise à disposition, à un droit d'accès, à une utilisation partagée (notamment celle visée à l'article L5211-4-3 du CGCT) ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant les gratuités,*
Vu *la délibération n°CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025, fixant les tarifs des complexes sportifs de Châteauneuf-en-Thymerais et Brezolles applicables au 1er janvier 2026,*
Vu *la décision du Président n° D2025-192 du 23 septembre 2025 relative à la mise à disposition du complexe sportif de Brezolles pour l'année scolaire 2025/2026,*
Vu *la demande formulée par le centre de secours et d'incendie de Brezolles pour bénéficier de créneaux d'utilisation du complexe sportif de Brezolles pour leurs activités sportives pour la saison 2026/2027,*
Vu *le projet de convention d'utilisation du complexe sportif de Brezolles pour la saison 2026/2027,*

Considérant que par décision du Président n°D2025-192 du 23 septembre 2025, la Communauté d'agglomération a autorisé l'utilisation du complexe sportif de Brezolles par le centre de secours et d'incendie de Brezolles pour la saison 2025/2026,
Considérant les sollicitations du centre de secours et d'incendie de Brezolles pour renouveler l'utilisation du complexe sportif de Brezolles pour la saison sportive 2026/2027,
Considérant la nécessité pour le centre de secours et d'incendie de Brezolles de disposer d'installations adaptées à la pratique de leurs activités sportives,
Considérant que ces activités sportives contribuent au maintien de la condition physique des sapeurs-pompiers nécessaire à l'exercice de leurs missions de secours,
Considérant la possibilité d'autoriser, à titre gratuit, l'utilisation d'un équipement du domaine public conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant que l'utilisation à titre gratuit du complexe sportif de Brezolles constitue un avantage en nature au bénéfice du centre de secours et d'incendie de Brezolles, conformément aux tarifs approuvés par la délibération n°CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025, estimé sur la base des nouveaux créneaux attribués pour l'année 2026/2027, à un montant de 1 798,16 €,
Considérant qu'il convient de conclure une convention d'utilisation du complexe sportif de Brezolles par le centre de secours et d'incendie de Brezolles pour la saison 2026/2027,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261102-D2026-319-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention d'utilisation du complexe sportif de Brezolles, à titre gratuit, avec le centre de secours et d'incendie de Brezolles, pour l'organisation de ses entrainements, pour la saison 2026/2027.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que cette utilisation à titre gratuit constitue un avantage en nature dont la valorisation pour la saison 2026/2027 est estimée à 1 798.16 €, sur la base des créneaux attribués et des tarifs approuvés par la délibération n° CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025.

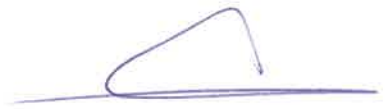
ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au centre de secours et d'incendie de Brezolles.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 30/10/2026

Le Président



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 02/11/2026